République Française - Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'OERMINGEN
MAIRIE 67970 OERMINGEN
☎ 03.88.00.82.46
FAX : 03.88.00.52.78

ARRETE MUNICIPAL N° 41 / 2026

Portant réglementation de la circulation dans la rue de la Mairie

M. le Maire de la Commune d'Oermingen,

Vu les articles L.131-3, L.131-4, L.181-38 et L.181-39 du Code des Communes ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R-44 et R-225 ;

Vu l'article R.26-15° Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures convenables pour prévenir les accidents et maintenir le bon ordre lors des manifestations et réjouissances publiques,

Considérant le projet d'organisation d'un marché de Noël nocturne dans la rue de la Mairie,

A R R E T E :

Art. 1er : En raison du Marché de Noël Nocturne qui aura lieu le samedi 28 novembre 2026, la circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 28 novembre 2026, dans les deux sens de circulation, de 16 h 00 à 24 h 00 dans la rue de la Mairie à partir du carrefour de la Rue de Sarre-Union jusqu'au rond-point.

Art. 2. : Aux jours et heures visés ci-dessus, la circulation sera déviée par la rue de la Fontaine, rue de la Gare, rue de Voellerdingen.

Art. 3. : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place de Bersac devant la Bibliothèque et sur la Place de la Mairie, rue de la Mairie, à partir de 08 h 00 le samedi 28 novembre 2026 et jusqu'à minuit.

Art. 4. : L'interdiction de circulation ne sera pas applicable :
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux riverains et aux véhicules de service directement liés au déroulement de la manifestation, qui devront toutefois ne pas dépasser la vitesse limite de 20 Kms/heure.

Art. 5. : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, mis à disposition par la commune, seront mis en place et enlevés par les organisateurs de la manifestation.

Art. 6. : Les contrevenants seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 7. : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union ;
- Les organisateurs et les riverains concernés.

Fait à Oermingen, le 23 octobre 2026

Le Maire :

Simon SCHMIDT

MAIRIE D'OERMINGEN BAS-RHIN